



## **PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 01/2011**

### **Adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **PRESENTATION**

La loi sur la protection des données personnelles permet aux communes d'exploiter des installations de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal. Cela ne peut toutefois se faire que sur la base d'un règlement adopté par le Conseil général ou le Conseil communal.

Ce texte a été élaboré sur la base d'un règlement-type sur la vidéosurveillance, rédigé par le préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

Conformément à la procédure, il a été soumis, pour examen préalable au Service des communes et des relations institutionnelles.

Avant d'exploiter une installation de vidéosurveillance, il y a lieu d'obtenir, avant sa mise en fonction, une autorisation auprès du Préposé à la protection des données et à l'information.

Les images recueillies ne pourront être exploitées que pour confondre les auteurs de dommages à la propriété. Des panneaux indiquant la présence de caméras seront posés.

La durée maximale de conservation des images est fixée à 96 heures par la loi. Elles seront ensuite détruites automatiquement.

Les informations recueillies par le biais d'un système de vidéosurveillance ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'une procédure judiciaire.

La Municipalité n'a pas de projet immédiat, mais ce règlement offre la possibilité de pouvoir mettre en œuvre une installation réglementaire dès que les circonstances l'exigeront.

## INCIDENCES FINANCIERES

Mise à part l'investissement pour l'achat du matériel nécessaire et les frais d'exploitation, l'adoption de ce règlement n'a pas d'incidence financière.

## CONCLUSION

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ETUY

- vu le préavis no 01/2011 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- d'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;
- d'admettre que ce règlement entre en vigueur après son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 07 février 2011.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Roulet



La Secrétaire :



S. Ruchet

Annexe : règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Municipal responsable : **M. Daniel Fiora**, municipal